

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 janvier, du 7 février et du 1^{er} mars 2024 ainsi que de la réunion jointe du 14 mars 2024 (avec la Commission de la Justice)
2. Présentation des statistiques policières 2023

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Luc Emering), M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz (en rempl. de M. Claude Haagen), M. Emile Eicher, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Lies, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic

Mme Simone Beissel, M. Charel Weiler, observateurs

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

Mme Béatrice Abondio, Direction générale de la Sécurité intérieure, du Ministère des Affaires intérieures

Police Lëtzebuerg :

M. Pascal Peters, Directeur central « police administrative »

M. Philippe Neven, M. Yann Flammang, Mme Ilda Sabotic, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Lies, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 janvier, du 7 février et du 1^{er} mars 2024 ainsi que de la réunion jointe du 14 mars 2024 (avec la Commission de la Justice)

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés à l'unanimité.

2. Présentation des statistiques policières 2023

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre souligne qu'en 2023 les formes de criminalité ayant une incidence directe sur le sentiment d'insécurité des citoyens ont diminué : le nombre de cambriolages a diminué de 3%, le nombre de vols avec violence a diminué de 4% et le nombre de vols à main armée, aussi appelés « *hold-up* », a diminué de 56%.

Par rapport à 2022, le nombre total des infractions enregistrées en 2023 par la Police grand-ducale a augmenté de 54 552 à 60 676 unités. Tandis que le nombre d'infractions contre les biens est passé de 36 340 à 40 657 (+11,8%), le nombre d'infractions contre les personnes a augmenté de 9 467 à 11 025 (+16,5%).

Deux autres tendances générales ont été relevées par la Police :

- les faits à caractère violent (coups et blessures volontaires, interventions pour violences domestiques, etc.) sont en augmentation ; et
- les faits délictueux commis par voie informatique continuent d'augmenter.

D'autres phénomènes qui ont été constatés au cours de l'année 2023 sont des escroqueries et tromperies, telle que l'astuce du neveu¹ (en allemand « *Enkeltrick* »), que la Police tente de combattre par des campagnes d'information ciblées.

Bien que le nombre d'affaires liées aux stupéfiants ait diminué de 457 cas entre 2022 et 2023, la criminalité liée à la drogue reste un problème majeur au Luxembourg. Toutefois, l'orateur tient à souligner qu'en 2023, la Police a pu réaliser plusieurs coups importants dans la lutte contre les stupéfiants en saisissant au total 7,7 kg d'héroïne, 3 kg de cocaïne, et 318,5 kg de haschisch. Étant donné que la prévention joue un rôle primordial dans la lutte contre les stupéfiants, la Police grand-ducale a intensifié les efforts de sensibilisation en ciblant notamment les jeunes et les adolescents dans les écoles.

Dans ce contexte, l'orateur souligne qu'un travail de prévention plus efficace nécessite une plus grande présence des policiers sur le terrain ainsi qu'une proximité accrue avec les citoyens, alors que ces dernières ne sont que possibles si la Police peut s'appuyer sur des effectifs suffisants. C'est pour cette raison qu'il importe non seulement de continuer le recrutement renforcé, mais d'augmenter le nombre de nouveaux policiers à recruter, tel qu'il a été décidé par le Gouvernement.

Le Directeur central « police administrative » tient d'abord à préciser que les statistiques policières ne prennent en compte que les infractions constatées par les agents de police ainsi que les plaintes déposées par les citoyens. Les agents de police sont tenus de consigner dans un procès-verbal tous les faits qu'ils ont constatés eux-mêmes ou qui ont été décrits par les citoyens qui portent plainte. Chacune des infractions constatées est ensuite qualifiée, enregistrée dans les bases de données de la Police et prise en compte dans les statistiques policières. Il incombe ensuite aux autorités judiciaires de décider quelles infractions sont poursuivies, de prononcer éventuellement un acquittement ou de classer une affaire sans

¹ L'« astuce du neveu » désigne une escroquerie par laquelle un inconnu contacte généralement une personne âgée en se faisant passer pour un parent (neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, etc.) ayant besoin d'argent de toute urgence. Cet escroc explique en outre qu'il ne lui est pas possible de venir récupérer l'argent personnellement, mais qu'il enverra une tierce personne à sa place.

suite. Ainsi, un fait enregistré par un agent de police peut être qualifié différemment par le Parquet comme résultat de l'enquête qui s'ensuit.

Les statistiques policières d'une année donnée ne prennent en compte que les infractions enregistrées par la Police jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante. Il en découle qu'une affaire qui a été enregistrée au cours d'une année donnée, mais qui n'a été clôturée qu'après le 1^{er} février de l'année suivante, n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'élucidation de l'année en question. En outre, le taux d'élucidation n'est pas ajusté rétroactivement.

En ce qui concerne le phénomène des escroqueries et tromperies en ligne, l'orateur soulève qu'il s'agit d'une tendance croissante qui est observée dans toute l'Europe et qui s'explique notamment par le fait que de nombreuses personnes, utilisant des services en ligne, osent de plus en plus à signaler de tels faits auprès de la Police et porter plainte.

En outre, la Police a constaté entre 2022 et 2023 une hausse de 12% des faits à caractère violent, une hausse de 8% du nombre d'interventions policières dans le cadre de violences domestiques ainsi qu'une augmentation de 13% du nombre d'actes de rébellion et d'outrage à agents.

Afin d'endiguer ces différents phénomènes, l'action policière se focalise sur une approche de prévention et de sensibilisation ciblée, en collaborant avec des partenaires externes. Dans le domaine des cambriolages par exemple, la Police constate que le phénomène des cambriolages dans les caves et garages continue d'exister, bien que le nombre total de tels faits diminue dans les statistiques policières 2023. Pour cette raison, la Police a lancé, en collaboration avec les syndicats de copropriété, une campagne de sensibilisation qui s'adresse particulièrement aux locataires d'appartements, en distribuant des fiches d'information dans toutes les boîtes aux lettres.

Quant aux arnaques et autres dangers en ligne, le fait que ce sont surtout les personnes âgées qui en sont victimes pose un défi particulier à la Police. Afin de sensibiliser ces personnes ainsi que leurs familles sur ces phénomènes en ligne, la Police collabore entre autres avec le ministère de la Famille et des associations actives dans les soins à domicile.

En matière de lutte contre les stupéfiants, la Police mise sur une action proactive, ce qui se traduit par une présence accrue de patrouilles sur le terrain.

La Police grand-ducale poursuit également une approche ciblée dans la lutte contre le phénomène du « *Happy slapping*² » parmi les mineurs. Grâce à cette approche, ce phénomène, qui s'était particulièrement développé l'année dernière au Luxembourg, a pu être endigué.

Renvoyant à la page 7 de la présentation annexée au présent procès-verbal, l'orateur fait remarquer que la catégorie d'affaires les plus fréquemment enregistrées en 2023 a été celle des vols simples, qui comprend entre autres les vols à l'étalage, les vols domestiques, les vols à la tire ou encore les vols d'essence. L'année dernière, le nombre de vols simples s'est élevé à 12 647 affaires.

Les escroqueries et tromperies, dont 6 143 affaires ont été enregistrées par la Police en 2023, comprennent non seulement des arnaques en ligne, mais également des faits lors desquels des escrocs se font passer par exemple pour de faux policiers afin d'accéder au domicile de la victime et d'y dérober des objets de valeur et de l'argent.

² Le « *Happy slapping* », aussi appelé « vidéolynchage » ou « vidéo agression » en français, consiste à filmer à l'aide d'un téléphone portable une scène de violence subie par une personne dans le but de diffuser la vidéo sur Internet et les réseaux sociaux.

Les 4 468 affaires de destructions enregistrées concernent essentiellement des cas de vandalisme.

Les catégories d'affaires enregistrées qui ont augmenté le plus entre 2022 et 2023 sont les escroqueries et tromperies (+ 1 454 affaires), les vols simples (+ 1 323 affaires) et les menaces (+ 499 affaires). Tandis que les escroqueries et tromperies représentent des infractions contre les biens, les menaces font partie des infractions contre les personnes.

Les catégories d'affaires enregistrées qui ont diminué le plus entre 2022 et 2023 sont surtout les stupéfiants (- 457 affaires) et les cambriolages (- 117 affaires).

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'affaires sur 100 000 habitants, l'orateur fait remarquer que cette statistique avait connu une augmentation assez importante entre 2021 et 2022, c'est-à-dire dès le début de la crise sanitaire du Covid-19, mais est revenue à un niveau normal en 2023, en considérant la croissance démographique.

L'orateur estime que la comparaison de cette statistique entre le Luxembourg et d'autres pays est difficile, étant donné que le nombre d'affaires sur 100 000 habitants ne prend en compte que le nombre d'habitants d'un pays et ne considère donc pas la situation particulière du Luxembourg, à savoir le fait qu'environ 250 000 frontaliers se rendent chaque jour au Luxembourg pour y travailler. Or, ces non-résidents peuvent également devenir victimes au Luxembourg et peuvent déclarer des infractions auprès de la Police grand-ducale.

En outre, l'orateur explique qu'il existe une différence entre la notion d'« affaire » et celle d'« infraction ». En effet, une seule affaire peut englober plusieurs infractions. À titre d'exemple, une affaire de violence domestique peut représenter plusieurs infractions telles que des coups et blessures, des injures ou des menaces. Une affaire de stupéfiants peut comprendre des infractions telles que la consommation, la détention et, le cas échéant, le trafic de drogue. Il peut également y avoir des affaires dans lesquelles un agent de police intervient pour un vol à l'étalage et est agressé pendant cette intervention. Dans le cadre des statistiques policières, la Police enregistre ainsi aussi bien une infraction contre les biens (vol à l'étalage) qu'une infraction contre les personnes (agression d'un agent de police) pour une telle affaire. Il en découle que l'évolution du nombre d'affaires et celle du nombre d'infractions enregistrées au cours d'une année donnée peuvent différer, tel que cela a été le cas en 2023, où le nombre d'affaires a augmenté de 6,42%, tandis que le nombre d'infractions a augmenté de 11,23% par rapport à 2022.

La Police grand-ducale distingue entre trois grandes catégories d'infractions : la catégorie des « infractions contre les biens », la catégorie des « infractions contre les personnes » et la catégorie « divers ». La catégorie des « infractions contre les biens » constitue la principale source de délinquance au Luxembourg (cf. page 11 de la présentation en annexe).

Dans le cadre des statistiques policières, une affaire est considérée comme élucidée dès qu'un auteur a été identifié. À cet égard, l'orateur tient à souligner que le taux policier d'élucidation n'est pas à confondre avec le taux de condamnation effective issu des enquêtes judiciaires.

Pour l'année 2023, le taux policier d'élucidation s'élève à 46,5%, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 2022. Selon l'orateur, cette évolution est d'autant plus positive si l'on considère que le nombre d'affaires et d'infractions enregistrées a augmenté pendant cette période. Il s'ensuit le constat que la Police grand-ducale parvient dans de nombreux cas à identifier les auteurs d'infractions et qu'elle mène donc ses enquêtes de manière plutôt efficace.

Parmi la catégorie des « infractions contre les biens », il est à relever que le nombre de cambriolages a diminué entre 2022 et 2023, malgré la croissance démographique et la création de logements qui l'accompagne. Le fait que le nombre de tentatives de cambriolages a cependant augmenté au cours de la même période permet de conclure que moins de tentatives aboutissent. Selon l'orateur, cela montre que les efforts de la Police en matière de prévention de cambriolages portent leurs fruits.

Pour l'année 2023, la Police a également constaté une baisse du nombre de vols avec violence. Dans ce contexte, l'orateur juge particulièrement positif que le nombre de vols avec violence commis par des adolescents, dont font partie toutes les personnes âgées de moins de 21 ans, ait également baissé, tout en attirant l'attention sur le fait que les adolescents représentent un pourcentage plus élevé (environ 60-70%) des auteurs potentiels de cette catégorie d'infraction que pour les autres catégories (pour lesquelles leur pourcentage de représentation s'élève généralement à environ 30%).

Un autre phénomène dont l'ampleur a diminué entre 2022 et 2023 est celui des vols à main armée contre les établissements commerciaux. En 2023, la Police n'a enregistré aucun « *hold-up* » contre des banques, trois contre des stations d'essence et quatre contre d'autres commerces et établissements (tels que des librairies, des magasins d'alimentation ou des bijouteries). Pour chacun des sept vols à main armée enregistrés en 2023, au moins un auteur a pu être identifié par la Police.

Concernant le nombre des vols de véhicules de personnes, l'orateur fait remarquer que celui-ci est passé à 227 en 2023, ce qui permet de conclure que l'on est revenu au niveau de 2019. À part cela, le nombre de vols de moyens de locomotion (telles que des trottinettes électriques) sont également en hausse.

La Police a pu constater une baisse du nombre de vols de vélos pour l'année 2023 (de 1 004 à 847 cas), bien que celui-ci ait régulièrement augmenté au cours des dernières années. L'orateur rappelle dans ce contexte que la Police lance chaque année une campagne d'information visant à donner aux citoyens des conseils pour mieux protéger leurs vélos contre les vols.

La hausse des vols dans les véhicules ou d'accessoires entre 2022 et 2023 (de 1 633 cas à 1 954 cas) est fortement liée au phénomène de la délinquance d'approvisionnement (« *Beschaffungskriminalität* »), étant donné que la majeure partie de ces vols ont été enregistrés par la Police dans les quartiers dans lesquels elle a aussi constaté un grand nombre d'affaires liées aux stupéfiants. L'orateur ajoute à cet égard que la plupart des cambriolages dans les caves et appartements sont également dus à la délinquance d'approvisionnement.

La catégorie « Autres vols » regroupe principalement les infractions pour vols simples, vols à l'étalage, vols domestiques et vols à la tire, c'est-à-dire des vols qui sont commis sans violence. De l'ensemble des infractions enregistrées en 2023 pour d'autres vols, environ 6 000 infractions ont été déclarées *via* l'e-commissariat de la Police grand-ducale, dont 5 177 vols d'essence.

Étant donné que les dépôts de plainte pour vols d'essence ont connu une évolution croissante sur les dernières années, un échange régulier entre les exploitants de stations-service et la Police a été mis en place afin de discuter des mesures préventives à prendre. L'orateur donne toutefois à considérer que la plupart des exploitants de stations-service au Luxembourg renoncent volontairement à mettre en place les infrastructures nécessaires afin de prévenir les vols d'essence, telles que des barrières qui ne s'ouvrent qu'après le paiement du client ou des systèmes de prépaiement installés dans les terminaux en libre-service à la pompe. En effet, lors des échanges avec la Police, les exploitants signalent de manière récurrente qu'ils

se préoccupent moins des vols d'essence que des vols à main armée, car, selon eux, les ventes réalisées en magasin sont économiquement plus intéressantes que les ventes de carburant.

En ce qui concerne la catégorie des « infractions contre les personnes », l'orateur soulève que l'ensemble des meurtres et assassinats enregistrés en 2023 ont été élucidés, c'est-à-dire la Police a pu identifier un auteur dans chaque affaire. À noter que dans la plupart de ces cas, un certain lien existait entre l'auteur présumé et la victime.

Bien que le nombre total des coups et blessures volontaires enregistrés par la Police ait augmenté de 12% entre 2022 et 2023, la proportion de ce type d'infractions commises par des adolescents est en baisse. Selon l'orateur, cette baisse est due au fait que la Police accorde une attention particulière aux phénomènes qui se propagent parmi les jeunes, tel que le « *Happy slapping* », et intervient systématiquement contre ceux-ci. De manière générale, il est précisé que ce type d'infraction connaît un taux d'élucidation assez élevé.

Tandis que le nombre des interventions policières en matière de violence domestique a augmenté, le nombre des expulsions prononcées par le Parquet est resté stable entre 2022 et 2023.

Le nombre de rébellions et outrages à agents augmentent notamment à cause du fait que les cas d'outrage à agents deviennent plus fréquents. Bien que cette catégorie d'infraction comprenne les cas d'outrages commis à l'encontre de tous les agents de l'autorité publique, la grande majorité (environ 95%) des faits d'outrages enregistrés en 2023 concernent des agents de police.

En 2023, la Police a également enregistré une hausse du nombre de plaintes déposées pour viol ou attentat à la pudeur. Cette évolution est due, d'une part, à la propagation de certains phénomènes en ligne comme le « *sexting*³ » et, d'autre part, au fait que les citoyens sont désormais conscients de l'importance de porter plainte afin de pouvoir lutter contre ces phénomènes, grâce aux campagnes d'information lancées par la Police ces dernières années.

En réponse à une question de Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), le Directeur central « police administrative » précise que le phénomène du « *cybergrooming*⁴ » fait partie des infractions qualifiées d'atteintes à l'intégrité sexuelle et de viols, tels que définis dans le Code pénal. Or, étant donné que le Code pénal ne fait pas de distinction entre les différents phénomènes en ligne, tels que le « *cybergrooming* » ou le « *sexting* », la Police grand-ducale ne tient pas non plus de statistiques détaillées sur ces derniers, mais regroupe les infractions afférentes dans la catégorie « viol ou attentat à la pudeur ».

Dans les statistiques policières 2023, les menaces ont connu en outre une hausse de 27,5% et les diffamations, calomnies et injures ont connu une augmentation de 15,1%. Selon l'orateur, cette évolution résulte également du fait que davantage de plaintes sont déposées pour des faits commis dans le monde numérique (par exemple l'envoi de menaces par voie électronique).

Pour ce qui est des infractions regroupées dans le groupe d'infractions « Divers », la Police a constaté une baisse du nombre d'infractions liées aux stupéfiants. Le Directeur central « police

³ Le « *sexting* » (aussi appelé « textopornographie » ou « sextage ») est une forme de harcèlement numérique chez les adolescents qui consiste à envoyer électroniquement des textes ou des photographies sexuellement explicites, en français des « sextos », surtout d'un téléphone portable à un autre.

⁴ Le « *cybergrooming* » ou « pédopiégeage » est une pratique selon laquelle un adulte se lie d'amitié avec un enfant dans le but de commettre des abus sexuels à son encontre. L'adulte cherche à se rapprocher d'un enfant et à instaurer avec lui une relation affective, voire parfois aussi avec sa famille, pour lever les inhibitions de la victime dans l'intention de perpétrer des abus sexuels.

administrative » souligne que la stratégie actuelle de la Police grand-ducale en matière de lutte contre les stupéfiants est surtout axée sur l'observation et l'arrestation de personnes détenant de grandes quantités de drogues, voire de trafiquants, plutôt que sur la poursuite de la possession et de la consommation de drogues. Cette approche a permis la saisie de grandes quantités de drogues par la Police lors d'enquêtes en 2023. Renvoyant à la page 34 de la présentation en annexe, l'orateur fait remarquer que la hausse significative des quantités de haschisch saisies en 2023 est due à une saisie effectuée par des agents de l'Administration des douanes et accises lors de laquelle 290 kg ont été trouvés dans la remorque d'un camion.

La coopération transfrontalière entre forces policières est indispensable afin de pouvoir démanteler les réseaux internationaux des grands trafiquants, des distributeurs et des petits *dealers*. En 2023, la Police grand-ducale a ainsi réussi à démanteler une organisation criminelle de trafiquants d'héroïne et de cocaïne en collaboration avec la police judiciaire de Metz. Dans le cadre d'une autre affaire, la Police grand-ducale a mené une enquête en collaboration avec la police italienne.

Renvoyant au bilan général de l'année 2023 figurant à la page 33 de la présentation en annexe, l'orateur fait remarquer que le nombre d'interpellations effectuées par la Police ainsi que le nombre d'infractions constatées en matière de stupéfiants (3 129) sont significativement plus élevés que le nombre d'arrestations judiciaires décidées (187), étant donné que les infractions constatées en termes de consommation de drogues ne donnent lieu qu'à une interpellation et non systématiquement à une arrestation judiciaire décidée.

En termes de prévention en matière de stupéfiants, la Police a mis en œuvre plusieurs programmes liés entre autres aux effets et aux risques de drogues et qui sont présentés dans les écoles fondamentales et les lycées.

Entre 2022 et 2023, le nombre d'infractions liées aux armes prohibées a augmenté de 291 à 393 cas. L'orateur fait savoir que cette hausse s'explique par le fait que la Police saisit de plus en plus des gaz poivrés (« *Pfefferspray* ») des personnes arrêtées dans le cadre d'affaires de stupéfiants et de coups et blessures, en ajoutant que de tels aérosols peuvent être achetés légalement dans nos pays voisins, tandis qu'ils sont interdits au Grand-Duché.

Les délits contre l'environnement diminuent de 246 infractions en 2022 à 158 en 2023, étant donné que moins de plaintes ont été déposées à cet égard.

Échange de vues

- ❖ Au sujet de l'accroissement des faits délictueux commis principalement *via* le vecteur informatique, M. Meris Sehovic demande quelle est l'influence des différents phénomènes en ligne sur le nombre d'infractions de vols et de faits à caractère violent, et si la Police constate une augmentation du nombre de vols en ligne par rapport au nombre de vols traditionnels.

À part cela, l'orateur s'interroge sur les raisons qui ont amené le Directeur central « police administrative » à mettre en avant la lutte contre les stupéfiants dans le cadre de la présentation des statistiques policières 2023, étant donné que le nombre d'infractions liées aux stupéfiants a diminué entre 2022 et 2023.

- ❖ Mme Taina Bofferding (LSAP) souligne qu'il ne convient pas de tirer des conclusions sur l'évolution des différentes statistiques policières en comparant simplement le nombre de faits enregistrés par la Police pour une catégorie d'infraction donnée au cours de l'année 2023 avec le chiffre de l'année précédente. Selon l'oratrice, il importe d'analyser ces chiffres toujours dans le contexte de la croissance démographique. En outre, il faudrait également tenir compte du fait que la mise en œuvre de campagnes d'information a

souvent pour effet que davantage de victimes de viols et d'harcèlement sexuel osent porter plainte.

Rappelant que les victimes de violences corporelles ou sexuelles ont la possibilité de se faire examiner auprès du service UMEDO⁵, un service de documentation médico-légale qui propose d'établir un constat médical des blessures visibles et à relever des traces biologiques pour que la victime ait ces preuves à sa disposition dans une éventuelle poursuite judiciaire ultérieure, l'oratrice demande si la Police grand-ducale dispose éventuellement de statistiques qui permettent de savoir combien de tels examens ont finalement abouti à une plainte.

En ce qui concerne la remarque précédente du Directeur central « police administrative » au sujet des meurtres et assassinats élucidés selon laquelle un certain lien existait entre l'auteur présumé et la victime dans la plupart des cas, l'oratrice s'interroge sur la répartition entre les sexes parmi les auteurs et les victimes.

Concernant les rébellions et outrages à agents, l'oratrice demande à quelles formes concrètes d'agression les agents sont exposés.

Le Directeur central « police administrative » indique que la Police grand-ducale ne dispose pas d'informations quant au nombre d'exams médico-légaux réalisés par le service UMEDO et souligne que les informations reprises dans les statistiques policières ne comprennent que les infractions constatées par les agents de police ainsi que les plaintes déposées par les citoyens.

En réponse à la question relative aux faits délictueux commis *via* le vecteur informatique, l'orateur fait savoir que le Code pénal ne distingue pas entre les différents types d'infractions en ligne, raison pour laquelle il est difficile de se prononcer sur l'ampleur réelle de ces phénomènes. Pour illustrer son propos, l'orateur explique que le Code pénal assimile un achat en ligne avec des données de carte de crédit volées à un vol avec de fausses clés. Il s'ensuit que, lors de l'enregistrement d'un tel fait dans les statistiques policières, la Police est contrainte de classer cette infraction dans la catégorie de la cybercriminalité, du seul fait qu'elle a été commise en ligne, alors qu'il ne s'agit pas d'un tel type d'infraction.

Comme il ne dispose pas d'informations précises sur la répartition entre les sexes parmi les auteurs et les victimes de meurtres et d'assassinats, l'orateur propose de transmettre ultérieurement les informations demandées aux membres de la commission parlementaire⁶.

L'orateur explique que cette année, comme lors des années précédentes, il a été décidé de mettre l'accent sur la lutte contre les stupéfiants dans le cadre de la présentation des statistiques policières, car il s'agit d'une des priorités de la Police grand-ducale. Rappelant que les efforts réalisés par la Police en matière de prévention contre les cambriolages a aussi été un sujet qui a été mis en avant lors des présentations des statistiques policières des années précédentes, l'orateur indique que cela n'est pas le cas pour la présentation des statistiques policières 2023, car le phénomène des cambriolages dans les maisons et les caves n'a guère évolué. Or, en ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants, il importe de souligner que l'approche de l'action policière a changé par rapport aux stratégies des années précédentes ainsi que le fait que la coopération transfrontalière entre les forces

⁵ Unité médico-légale de documentation des violences

⁶ Suite à la présente réunion, la commission parlementaire a été informée que, parmi les meurtres enregistrés en 2023, trois victimes ont été de sexe féminin et une victime a été de sexe masculin. Parmi les assassinats, une victime a été de sexe masculin. La Police grand-ducale précise par ailleurs qu'une affaire avait fait deux victimes.

policières est indispensable afin de pouvoir démanteler les réseaux internationaux de drogue.

En réponse à la question de Mme Bofferding relative aux rébellions et outrages à agents, l'orateur précise qu'un outrage peut être une insulte verbale qui nuit à la dignité ou au respect dû à la fonction d'un agent public, tandis qu'une rébellion est le fait d'opposer une résistance physique violente à une personne dépositaire de l'autorité publique. Au vu des statistiques présentées à la page 25 de la présentation en annexe, le constat s'impose que les agents de police sont plus souvent insultés qu'agressés.

- ❖ Étant d'avis que la hausse des cas d'outrage à agents est due à une baisse générale du respect envers les agents en uniforme, Mme Simone Beissel (DP) se demande s'il ne faudrait pas adapter les textes de loi prévoyant des sanctions pour rébellions et outrages commis envers les corps constitués.
- ❖ M. Meris Sehovic demande si le nombre de rébellions et d'outrages à agents recensés dans les statistiques policières ne comprend que les infractions commises contre des agents en uniforme ou s'il inclut également les cas d'autres agents de l'autorité publique, tels que des fonctionnaires communaux.

Le Directeur central « police administrative » précise que les statistiques policières tiennent compte de l'ensemble des faits de rébellion et d'outrage qui sont commis à l'encontre des corps constitués, c'est-à-dire envers tout agent dépositaire de l'autorité ou de la force publique, à condition qu'une plainte ait été déposée à cet égard auprès de la Police grand-ducale.

En réponse à la remarque de Mme Beissel, l'orateur rend attentif au fait que les textes de loi en question ont été adaptés dans les dernières années. Ainsi, les sanctions pour des faits de rébellion ont été aggravées, la définition du délit d'outrage dans le Code pénal a été étendue pour y inclure l'envoi d'objets et la diffusion de substances quelconques, permettant notamment d'interdire les crachats sur les policiers. Ce fait n'aide cependant que partiellement à maîtriser le phénomène de rébellion et d'outrage à agents, étant donné que les auteurs sont souvent alcoolisés lorsqu'ils commettent une telle infraction et invoquent ultérieurement leur état comme excuse. Or, l'orateur tient à souligner qu'avec l'introduction des *bodycams*, la Police s'attend à un effet dissuasif sur les délinquants potentiels.

Monsieur le Ministre rappelle que la Police grand-ducale a récemment lancé une campagne de sensibilisation au sujet du respect envers les agents.

- ❖ S'adressant au Directeur central « police administrative », qui occupera le poste de Directeur général de la Police grand-ducale à partir du 1^{er} juin 2024, M. Dan Biancalana (LSAP) demande dans quels domaines l'action policière devrait être prioritaire dans les années à venir.

L'orateur déplore que la statistique relative au nombre d'affaires sur 100 000 habitants ne prenne pas en compte les frontaliers, bien que les non-résidents aient également la possibilité de déclarer des infractions au Luxembourg. Partant, il s'interroge sur le pourcentage des infractions commises ainsi que les infractions déclarées par des non-résidents par rapport au nombre total d'infractions enregistrées en 2023 par la Police.

Faisant remarquer que certaines catégories d'affaires présentent généralement un taux d'élucidation plus élevé (comme les affaires liées aux stupéfiants ou les affaires de coups et blessures) par rapport à d'autres types d'affaires pour lesquelles il est plus difficile d'identifier un auteur (comme les cambriolages), l'orateur demande si la Police travaille

avec des objectifs à atteindre, en fixant un taux d'élucidation de référence ou un délai d'élucidation de référence pour chaque catégorie d'affaire.

- ❖ M. Marc Goergen (Piraten) estime qu'une analyse devrait être conduite afin de déterminer si les textes de loi actuels ont toujours l'effet escompté en matière de prévention de faits de rébellion et d'outrage à agents.

Revenant sur le constat selon lequel le nombre de cambriolages a diminué, tandis que le nombre de tentatives de cambriolages a augmenté au cours de l'année 2023, l'orateur estime que cette évolution pourrait également s'expliquer par le fait que les systèmes de vidéosurveillance et d'alarme sont devenus plus abordables.

Monsieur le Ministre répète que la priorité du Gouvernement dans le domaine de la sécurité intérieure consiste à rendre plus efficace le travail policier de prévention grâce à une plus grande proximité des policiers sur le terrain, qui nécessite une augmentation des effectifs de la Police. En termes de catégories d'infractions, la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants, la lutte contre la criminalité en ligne et le harcèlement en ligne, qui se répandent notamment parmi les jeunes, font partie des priorités du ministre dans les années à venir.

À part cela, il importe pour le ministre de rendre les échanges d'informations entre administrations plus efficace et de renforcer la coopération transfrontalière entre la Police grand-ducale et les forces policières étrangères.

- ❖ Revenant sur le sujet des infractions qualifiées d'atteintes à l'intégrité sexuelle et de viols, Mme Nancy Arendt épouse Kemp souhaite rendre attentif au fait que des experts internationaux estiment que seulement 8 à 10% des victimes de telles infractions osent porter plainte, car l'auteur présumé provient souvent de la famille ou du cercle d'amis le plus proche de la victime. Dans ce contexte, l'oratrice demande si la Police dispose éventuellement de chiffres relatifs aux condamnations judiciaires d'auteurs de telles infractions et d'informations relatives au pourcentage des victimes qui ont pu surmonter leurs craintes et ont finalement osé porter plainte.

Le Directeur central « police administrative » indique qu'il ne peut pas fournir les informations demandées par Mme Arendt ép. Kemp, car celles-ci ne sont pas relevées dans le cadre des statistiques policières. Toutefois, la Police s'efforce continuellement d'encourager les victimes de viols et d'harcèlement sexuel à signaler les infractions qu'elles ont subies, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation et en améliorant les canaux par lesquels les plaintes peuvent être déposées.

Quant aux priorités de la Police grand-ducale dans les années à venir, l'orateur se rallie aux propos de Monsieur le Ministre, en soulignant qu'un travail de prévention efficace et surtout la présence de la Police dans l'espace public jouent un rôle primordial dans la lutte contre de nombreuses formes de criminalité. Outre la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants et la criminalité en ligne, une autre priorité de la Police grand-ducale est la lutte contre la criminalité économique et financière.

Selon l'orateur, les infractions commises et les infractions déclarées par des non-résidents représentent environ un quart du nombre total d'infractions recensées par la Police, et ce depuis plusieurs années.

L'orateur confirme que le taux policier d'élucidation peut varier en fonction du type d'affaire. Ainsi, les affaires d'escroquerie et de tromperie en ligne présentent un taux d'élucidation relativement faible, étant donné qu'il est assez difficile d'identifier un auteur dans la plupart des cas, car ils opèrent pour la majeure partie depuis l'étranger.

En réponse à la remarque de Monsieur Goergen, l'orateur estime que tout moyen de prévention permettant d'éviter les cambriolages est acceptable, même s'il ne s'agit que de systèmes de vidéosurveillance ou d'alarmes factices. Dans ce contexte, l'orateur fait remarquer que la Police grand-ducale participe chaque année à la Semaine Nationale du Logement afin d'encourager les propriétaires de logements à installer des systèmes d'alarme.

M. Marc Goergen demande si les images et vidéos enregistrées par des systèmes de vidéosurveillance peuvent être utilisées pour identifier des auteurs présumés de cambriolages.

Le Directeur central « police administrative » répond par l'affirmative et ajoute qu'il appartient néanmoins aux tribunaux d'évaluer si de telles images et vidéos peuvent être admises comme des preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Présentation des statistiques policières 2023